

L'ADPEP 52 est gestionnaire de :

A Chaumont :

- I.E.S Joseph Cressot : Institut d'Education Sensorielle
- SESSAD T.S. L : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile des Troubles Spécifiques du Langage
- SAPAD : Service Assistance Pédagogique A Domicile

A Bourbonne les Bains :

- IME Château Renard : Institut Médico éducatif
- SESSAD Château Renard : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- ESAT Montlétang : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- Multi-accueil « La loco des boutchous » : crèche

SIEGE SOCIAL



Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Marne.

Association loi 1901

15 Avenue Jean Mermoz

52000 CHAUMONT

site internet : www.adpep52.fr

Téléphone : 03 25 03 90 23

Fax : 03 25 01 01 49

mail : lespep@adpep-52.fr

I.E.S Joseph Cressot
Institut d'Education Sensorielle



15 Avenue Jean Mermoz

52000 CHAUMONT

Tél I.E.S : 03 25 02 92 41

ies-sessad@adpep-52.fr
www.adpep52.fr



INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE JOSEPH CRESSOT

DEFICIENCES AUDITIVES

Etablissement agréé par arrêté préfectoral au titre de l'annexe XXIV quater du décret du 22 avril 1988 pour l'accueil de 12 enfants et adolescents de 2 à 16 ans, déficients auditifs.

Les enfants accueillis sont scolarisés en milieu ordinaire.

Un pôle surdité est rattaché au service, à l'Ecole La Fayette à Chaumont.

L'ORIENTATION

Elle est prononcée suite à :

- une demande écrite des parents à la MDPH*
- une notification de décision par la CDAPH **

La prise en charge des enfants est assurée par la caisse d'assurance maladie.

*MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**CDAPH : Commission Départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

LES MISSIONS



L'ACCOMPAGNEMENT

Il est mis en place en début d'année scolaire et est validé par le projet personnalisé de l'enfant. Ce projet est établi dans les trois mois de l'arrivée de l'enfant et réactualisé tous les 6 mois.

Une chef de service accueille, informe la famille sur les modalités d'accompagnement et coordonne l'ensemble des suivis.

LES SUIVIS

Pédagogique :

- Une coordonnatrice pédagogique assure le suivi des élèves et la coordination avec les partenaires de l'Education Nationale.
- Deux enseignantes mises à disposition par l'Education Nationale, interviennent (pendant et en dehors des temps scolaires) pour aider l'élève dans ses apprentissages et conseiller les enseignants sur les adaptations spécifiques.
- Un professeur CAPEJS * : intervient auprès des élèves pour les soutenir dans leurs apprentissages scolaires et leurs apprentissages de la parole et du langage."

Les prises en charge sont assurées en classe ou au sein du pôle surdité.

Educatif: une éducatrice spécialisée accompagne l'enfant dans l'ouverture sur le monde social. Une monitrice éducatrice intervient également.

Médical et paramédical :

- Un médecin assure la coordination avec les partenaires médicaux.
- Une psychologue évalue et propose un accompagnement si nécessaire de l'enfant et de sa famille.
- L'orthophonie est prise en charge par le service.

Une assistante sociale est présente pour informer, conseiller et orienter les familles dans leurs démarches.

*Certificat d'Aptitude au Professorat de l'enseignement des jeunes sourds